



**MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU**

DEC/BC/25/05/48

DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

Prêt à usage (commodat)

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu,

CONSIDERANT le code civil du prêt à usage ou commodat, articles 1875 à 1891 ;

CONSIDERANT la sollicitation de M. Kévin TARAUD, pour la société AGRI 2, n°SIRET 85059416900029, dont le siège est domicilié 7 chemin de la Motte, l'Île d'Yeu – 85 350, de pouvoir disposer d'un terrain sis La Sablouse à l'Île d'Yeu à usage agricole ;

CONSIDERANT la sollicitation de M. Kévin TARAUD pour effectuer un test de culture en herboristerie (chanvre), sur une partie de la parcelle, sur la période culturale allant de juin 2025 à novembre 2025 ;

DECIDE


- ♦ **DE METTRE A DISPOSITION** au profit de M. Kévin TARAUD, un terrain cadastré 113 BY 153, d'une superficie de 2 337m², pour une période de 6 mois à partir du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 30 novembre 2025.

Le prêt à usage est annexé à la présente décision.

Le terrain sera restitué libre de toute occupation par le preneur. Il sera sécurisé le temps du test pour en limiter l'accès.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 26 mai 2025


La Maire
Carole CHARUAU
(Vendée)